

Comment obtenir un PASS VAE ?

Si vous êtes salarié*, vous devez vous adresser à l'OPCA ou OPACIF dont les coordonnées vous seront communiquées par votre entreprise.

*Ou actif non salarié (Ex : exploitant agricole)

Dans tous les autres cas, vous devez prendre contact avec l'agence locale pour l'emploi ou un **Point Relais Conseil VAE**.

La **liste des Points Relais Conseils VAE** est téléchargeable sur : www.rhonealpes.fr - Rubrique Economie et emploi / Plan régional pour l'emploi.



Le PASS VAE vous concerne si vous avez déjà obtenu la recevabilité de votre demande de **VAE** auprès d'un organisme autorisé à délivrer un titre, diplôme ou certification.

Si ce n'est pas le cas, vous devez d'abord contacter un **Point Relais Conseil VAE**.

Contact : Direction de l'emploi, de la formation continue et de l'égalité professionnelle - 04 72 59 51 59

KALYANA RCS Lyon 448 230 227 - Coordination technique, direction de la Communication, direction de l'Emploi, de la Formation continue et de l'Égalité professionnelle.

PASS VAE

Validation des **Acquis de l'Expérience**



EMPLOI
PRIORITÉ N°1
DE LA RÉGION



Conseil régional Rhône-Alpes
78, route de Paris - BP 19
69751 Charbonnières-les-Bains Cedex
Téléphone : 04 72 59 40 00
Télécopie : 04 72 59 42 18

www.rhonealpes.fr

RhôneAlpes Région

PASS VAE

Votre expérience mérite d'être reconnue

Pour que tout le monde ait la même chance de réussir la validation des acquis de son expérience, la Région Rhône-Alpes lance le PASS VAE. Le PASS VAE vous permet d'être accompagné par un professionnel jusqu'à votre passage devant un jury. C'est un atout décisif pour mener à bien votre démarche dans les meilleures conditions.

Qu'est ce que le PASS VAE ?

Avec le PASS VAE, la Région Rhône-Alpes va financer la préparation à votre passage devant le jury. Vous allez ainsi bénéficier d'un accompagnement par un professionnel. Son objectif :

- identifier les activités professionnelles ou bénévoles qu'il faudra mettre en valeur pour obtenir le titre ou diplôme visé,
- décrire et analyser votre parcours personnel dans votre dossier VAE,
- préparer l'entretien ou l'évaluation en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Cet accompagnement passera, selon les cas, par des entretiens collectifs ou individuels dans un organisme de formation et l'utilisation de la formation ouverte et à distance (FOAD).

La durée moyenne de l'accompagnement pris en charge avec le PASS VAE est de 10 à 20 heures.



Quel est le montant de l'aide ?

- **Si vous êtes salarié**, la Région Rhône-Alpes intervient à hauteur de **300 euros** maximum par PASS VAE*.

*dans le cadre des conventions passées directement avec les OPCA (Organisme Public Collecteur Agréé) et OPACIF (Organisme Paritaire de Gestion du Congé Individuel de Formation).

- **Dans tous les autres cas**, notamment pour les demandeurs d'emploi, le montant de l'aide de la Région Rhône-Alpes est de **600 euros** maximum par PASS VAE*.

*sous réserve que la Région ait signé un accord cadre avec le certificateur délivrant le titre, diplôme ou certificat visé.

L'aide sera versée directement à l'organisme identifié pour assurer votre prestation d'accompagnement.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Qui peut bénéficier du PASS VAE ?

- Les salariés souhaitant acquérir une qualification de niveau V (CAP, BEP) et IV (BAC) et les salariés de plus de 45 ans,
- les demandeurs d'emploi, en priorité sans qualification et de plus de 45 ans,
- les femmes en congé parental et conjointes d'artisans, de commerçants et d'agriculteurs,
- les personnes handicapées,
- les travailleurs saisonniers,
- les bénévoles.